

Programme hydrologique international
18^{ème} session du Conseil intergouvernemental
(Paris, 9-13 juin 2008)

Resolution XVIII-1

Les initiatives dans le domaine de l'éducation relative à l'eau

Le Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international de l'UNESCO,

- Rappelant** la résolution XVI-2 qu'il a adoptée à sa 16^e session et les résolutions XVII-1 et XVII-12 qu'il a adoptées à sa 17^e session,
- Réitérant sa vive inquiétude** devant la grave insuffisance de professionnels de l'eau qualifiés pour assurer de façon durable la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD),
- Préoccupé** par le fait que les fonds disponibles pour l'attribution de bourses de formation à l'UNESCO-IHE demeurent insuffisants, et que cela risque de compromettre la capacité de l'Institut d'apporter aux États membre l'aide dont ils ont besoin pour atteindre les OMD,
- Reconnaissant** le rôle de chef de file de l'Institut UNESCO-IHE pour la formation postuniversitaire dans le domaine de l'eau,
- Notant avec satisfaction** le développement des initiatives en matière d'éducation relative à l'eau menée par le PHI et les progrès accomplis depuis la 17^e session du Conseil dans les efforts pour tisser des liens entre le PHI et l'UNESCO-IHE,
- Décide** d'établir un Programme UNESCO de bourses d'études supérieures dans le domaine de l'eau ;
- Approuve** le concept d'une évaluation mondiale des besoins en matière d'éducation relative à l'eau ;
- Demande** aux représentants du PHI au Conseil d'administration de l'UNESCO-IHE d'oeuvrer pour la mise en oeuvre de la présente résolution ;
- Invite** l'UNESCO-IHE à jouer un rôle central dans l'évaluation mondiale des besoins en matière d'éducation relative à l'eau ;
- Recommande** que les États membres :
- Apportent un soutien direct au Programme UNESCO de bourses d'études supérieures dans le domaine de

l'eau en vue d'accroître le nombre de professionnels de l'eau et de resserrer encore les liens entre le PHI et l'UNESCO-IHE

- Appuie activement les efforts de recherche s'inscrivant dans le champ d'une évaluation mondiale des besoins en matière d'éducation relative à l'eau et y contribuent, en particulier par l'intermédiaire des comités nationaux pour le PHI.

Programme hydrologique international
18^{ème} session du Conseil intergouvernemental
(Paris, 9-13 juin 2008)

Resolution XVIII-2

L'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau

Le Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international de l'UNESCO,

- Rappelant** les résolutions 31 C/16, 34 C/22 et 34 C/23 adoptées par la Conférence générale de l'UNESCO, et les résolutions XVI-2 et XVII-1 qu'il a lui-même adoptées à ses 16^e et 17^e sessions,
- Prend note** des résultats de l'évaluation formelle de l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau concernant la période 2003-2007, prévue dans les statuts de l'Institut, et des recommandations du Conseil exécutif à ce sujet ;
- Prend note** du fait que l'Accord opérationnel entre l'UNESCO et le Gouvernement des Pays-Bas concernant l'UNESCO-IHE a expiré le 1er mai 2008 et qu'un arrangement intérimaire a été établi prolongeant le fonctionnement de l'Institut jusqu'au 31 août 2008 ;
- Exprime** son témoignage de reconnaissance, au Gouvernement des Pays-Bas, pays hôte de l'Institut UNESCO-IHE, pour le financement de base qu'il apporte au fonctionnement de l'Institut, ainsi qu'aux autres États membres et aux institutions qui appuient l'Institut ;
- Encourage fortement** toutes les parties concernées de prendre sérieusement en considération toutes les recommandations de l'évaluation externe de l'UNESCO-IHE ;
- Fait appel** aux États membres, institutions internationales et donateurs, d'accroître leur soutien à l'UNESCO-IHE, et de démontrer ainsi leur engagement pour l'éducation relative à l'eau et le renforcement des capacités ;
- Exprime son soutien** au Gouvernement des Pays-Bas et au Secrétariat de l'UNESCO de n'épargner aucun effort pour convenir au plus tôt du renouvellement de l'accord opérationnel conformément aux dispositions de la résolution 34 C/23.

Programme hydrologique international
18^{ème} session du Conseil intergouvernemental
(Paris, 9-13 juin 2008)

Resolution XVIII-3

**L'approbation de propositions d'établissement de centres relatifs à l'eau
placés sous les auspices de l'UNESCO (catégorie 2)**

Le Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international de l'UNESCO

Notant l'importance cruciale des questions relatives à l'eau douce qui se posent à l'échelle mondiale et régionale pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement et de la durabilité des ressources en eau face aux changements croissants de l'environnement planétaire,

Considérant le rôle fondamental que joue l'UNESCO en faveur de la coopération scientifique internationale et de l'enrichissement de la base de connaissance en matière d'eau douce par l'intermédiaire du PHI et du réseau des centres de catégories 1 et 2 relatifs à l'eau, de plus en plus nombreux, dotant l'UNESCO de capacités grandissantes dans ce domaine,

Notant en s'en félicitant que les Gouvernements de l'Allemagne, du Brésil, des États-Unis d'Amérique, du Kazakhstan, du Portugal, de la République dominicaine et de la Turquie sont déterminés à entreprendre la création de centres de catégorie 2 relatifs à l'eau, qui renforceront de façon significative, tant du point de vue thématique que géographique, le réseau de centres existants,

Reconnaissant les précieux services que les centres rendront aux États membres et aux parties intéressées dans l'ensemble du monde, ainsi que la contribution importante qu'ils apporteront à la mise en œuvre de la septième phase du PHI,

Ayant dûment examiné les différentes propositions, approuve avec une profonde satisfaction

les propositions de création :

- du Centre régional de formation et de recherche internationales sur les techniques relatives aux sédiments, aux isotopes et à l'érosion (Turquie) ;
- du Centre d'éducation supérieure et des communautés sur l'eau - HIDROEX (titre provisoire) (Brésil) ;
- du Centre régional de glaciologie pour l'Asie centrale (République du Kazakhstan) ;
- du Centre pour la gestion durable des ressources en eau dans les États insulaires des Caraïbes (République dominicaine) ;
- du Centre international pour la gestion intégrée des ressources en eau (ICIWaRM) (États-Unis d'Amérique) ;
- du Centre international des ressources en eau et du changement planétaire (Allemagne), et ;
- du Centre international d'écohydrologie côtière (Portugal)

Demande

au Secrétariat d'entreprendre, en collaboration avec les Etats Membres intéressés, les études de faisabilité et la préparation des documents qui devront être soumis aux organes directeurs de l'UNESCO en vue de la création de ces centres, conformément à la stratégie du PHI pour les centres de catégories 1 et 2 relatifs à l'eau ainsi qu'aux prescriptions du document 33 C/19, résolution 90, portant sur les principes et directives applicables aux centres UNESCO de catégorie 2 ;

Invite

les comités nationaux du PHI à appuyer la création et le fonctionnement des centres, et ;

Invite

les États membres, les comités nationaux du PHI et, en particulier, le réseau des centres et instituts UNESCO existants qui s'occupent de questions pertinentes relatives à l'eau, à soutenir activement les centres proposés et à assurer toute coopération et collaboration à l'effort commun au profit de tous.

Programme hydrologique international
18^{ème} session du Conseil intergouvernemental
(Paris, 9-13 juin 2008)

Resolution XVIII-4

**Pour le soutien et l'évaluation et le rapport du PHI-VI
(Soumis par le Bureau du PHI)**

Le Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international de l'UNESCO,

- Ayant examiné** les documents IHP/IC-XVIII/9 et IHP/IC-XVIII/Inf.9 sur la mise en œuvre de la sixième phase du PHI (PHI-VI, 2002-2007),
- Prend note avec satisfaction** de la mise en oeuvre réussie du PHI-VI et des résultats obtenus dans le cadre des nombreux projets et activités menés, qui portent sur un large éventail de thèmes relatifs à l'eau et contribuent à la gestion et à l'utilisation durables des ressources mondiales en eau ainsi qu'à la réalisation des objectifs définis d'un commun accord au niveau international, tels que les OMD ;
- Félicite** le secrétariat du PHI pour les efforts et le travail substantiel qu'il a accomplis aux fins de la coordination et de la mise en oeuvre des projets et activités du PHI-VI, ainsi que pour son action visant à renforcer les capacités d'exécution durant la période 2002-2007 par l'élargissement notable du réseau de centres et de chaires UNESCO relatifs à l'eau, la création de postes supplémentaires hors Siège et d'autres initiatives ;
- Remercie** les institutions et les experts partenaires du PHI pour leur coopération au PHI-VI ;
- Invite** les États membres à verser des contributions financières et en nature, volontaires pour l'évaluation du PHI-VI et pour la publication du rapport exhaustif sur sa mise en œuvre ;
- Prie** le secrétariat du PHI et les autres entités de l'UNESCO de fournir les informations nécessaires aux évaluateurs externes ; et
- Prie** le secrétariat du PHI de publier un rapport exhaustif sur la mise en oeuvre du PHI-VI, d'entreprendre une évaluation externe de celui-ci et de la soumettre directement au Conseil du PHI lors de sa 19^e session, pour discussion et approbation.

Programme hydrologique international
18^{ème} session du Conseil intergouvernemental
(Paris, 9-13 juin 2008)

Resolution XVIII-5

L'appel au Conseil Exécutif et la Conférence Générale de l'UNESCO

Le Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international de l'UNESCO,

Rappelant son rôle d'organe subsidiaire de la Conférence générale de l'UNESCO ayant pour mandat la supervision de la mise en œuvre du PHI,

Notant que l'eau est une ressource fondamentale pour la santé, la prospérité et le bien-être de l'humanité et de l'environnement, et une priorité pour les Etats Membres de l'UNESCO,

Notant avec préoccupation que le monde fait face à une crise croissante de l'eau qui provoque chaque année la mort de six à huit millions d'êtres humains, essentiellement les populations les plus vulnérables, en raison de catastrophes ou de maladies liées à l'eau, que plus d'un milliard d'êtres humains n'ont toujours pas accès à une eau potable saine, et que plus de deux milliards d'entre eux n'ont pas accès aux installations sanitaires qui sont la garantie d'une réduction des principaux risques pour la santé humaine,

Prenant en considération l'engagement et les efforts déployés par les gouvernements nationaux des Etats Membres de l'UNESCO, au nom de leur peuple, en vue de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD),

Soulignant l'engagement à long terme que les Etats Membres de l'UNESCO ont pris en faveur du PHI en vue d'en faire un acteur clef de la prévention de la crise de l'eau qui menace le monde,

Exprimant sa vive inquiétude pour la réduction du budget alloué au PHI dans le cadre du 34 C/5 qui, combiné aux variations des taux d'échanges du marché monétaire, limite fortement la capacité d'action de l'UNESCO dans le domaine de l'eau douce, alors que tout démontre, au niveau mondial, son importance vitale pour le développement et la sécurité humaine, en particulier dans les pays en développement,

Notant que le budget régulier alloué au PHI dans le cadre du projet de 34 C/5 a été réduit d'environ 12% par rapport au 33 C/5, et que ce budget a été ultérieurement réduit de 4% au terme de la 34^{ème} session de la Conférence Générale,

Demande que le Directeur général reconsidère sa décision de réduire ultérieurement de 4% le budget alloué au PHI dans le cadre du 34 C/5,

Recommande

que le Directeur Général soumette auprès du Conseil Exécutif l'Appel qui est joint à la présente résolution,

Exhorte

la Conférence générale, le Conseil exécutif et le Directeur général, dans le cadre de la préparation du 35 C/5, à augmenter l'allocation budgétaire du PHI au-delà du niveau qui était le sien dans le 33 C/5.

Programme hydrologique international
18^{ème} session du Conseil intergouvernemental
(Paris, 9-13 juin 2008)

Annexe Resolution XVIII-5

Appel
Du Conseil Intergouvernemental du Programme Hydrologique Internationale
au Conseil Exécutif de l'UNESCO
adopté durant sa 18^{ème} session (Paris, 9-14 juin 2008)

« Le défi d'un approvisionnement en eau sain et abondant pour tous représente l'un des défis les plus urgents que le monde ait à affronter aujourd'hui. [...] J'ai passé la plus grande partie de l'année qui vient de s'écouler à sonner l'alarme du changement climatique. L'année dernière, le Forum Economique Mondial a fait du réchauffement climatique un thème principal. Aujourd'hui, vous posez votre attention sur la question de l'eau. Je m'en réjouis. »

Ban Ki-Moon – Discours du Secrétaire-Général des Nations Unies au Forum Economique Mondial sur le thème « Le temps manque pour l'eau » (Davos, Suisse, 24 Janvier 2008)

Le Conseil Intergouvernemental du Programme Hydrologique International (PHI), en sa qualité d'organe subsidiaire de la Conférence générale de l'UNESCO ayant pour mandat la supervision de la mise en oeuvre du PHI, adresse cet appel au Conseil Exécutif, en le pressant de bien vouloir prendre toute mesure adéquate au maintien de la position de leader que l'UNESCO recouvre en matière d'eau, au bénéfice de ses Etats Membres

L'eau est une ressource fondamentale pour la santé, la prospérité et la sécurité de l'humanité. Comme le soulignait le premier Rapport mondial sur la mise en valeur des ressources en eau des Nations Unies, le monde fait face à une crise croissante de l'eau qui provoque chaque année la mort de six à huit millions d'êtres humains, essentiellement des enfants, en raison de catastrophes ou de maladies liées à l'eau. Plus d'un milliard d'êtres humains n'ont toujours pas accès à une eau potable saine, et plus de deux milliards d'entre eux n'ont pas accès aux installations sanitaires qui sont la garantie d'une réduction des principaux risques pour la santé humaine.. Et encore plus nombreux sont ceux que cette crise touche au travers de la famine et de la pauvreté : on estime à plus de trois milliards le nombre de personnes vivant dans des régions déficitaires en eau ou n'ayant pas les capacités suffisantes pour son exploitation rationnelle. Et très probablement ces risques augmenteront dans les années à venir, en raison essentiellement des forces agissantes du changement global telles que la croissance démographique, les migrations de population, les transformations de l'usage du sol, l'urbanisation croissantes, processus que le changement climatique aggravera encore. Considérant donc son importance cruciale, une cible spécifique pour l'eau douce a été incluse parmi les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), et tous reconnaissent aujourd'hui qu'aucun des OMD ne pourra être atteint sans que l'on prête attention à ses interactions avec les questions liées à l'eau potable, tant leur dimension transversale est évidente. Alors que l'eau potable a été une préoccupation constante dans toute l'histoire de l'humanité, jamais le défi posé par son accessibilité n'a été aussi pesant. Le cycle hydrologique, qui représente la partie la plus sensible du système climatique, sera aussi la plus affectée par le changement climatique. L'importance de faire face aux catastrophes liées à l'eau au travers de stratégies d'adaptation devrait aussi être reconnue et soutenue.

La détermination des Etats Membres et la leadership du Directeur Général ont fait de l'UNESCO un des acteurs principaux de la prévention de cette crise, et cela au travers d'actions telles que le renforcement du PHI et l'incorporation, sous son égide, de piliers tels que l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau, le Secrétariat du Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau (WWAP),

ou encore l'élargissement du réseau de centres internationaux et régionaux oeuvrant dans le domaine de l'eau sous les auspices de l'UNESCO. Le PHI, le seul programme intergouvernemental des Nations Unies dédié aux questions scientifiques et d'éducation dans le domaine de l'eau, y a fortement contribué, au travers aussi de l'inclusion en son sein d'une dizaine de programmes transversaux associés tels que FRIEND (Régimes d'écoulement déterminés à partir de séries de données internationales expérimentales et de réseaux), HELP (Hydrologie au service de l'environnement, de la vie et de la politique), PCCP (d'un conflit potentiel à un potentiel de coopération), G-WADI (réseau global d'information sur l'exploitation des ressources en eau dans les zones arides), UMWP (programme pour la gestion des eaux urbaines), ISI (initiative internationale sur la sédimentation) et IFI (l'initiative internationale sur les crues), pour n'en citer que quelques-uns. De ce fait, le PHI constitue aujourd'hui le plus vaste organe international traitant des sciences et de la formation en matière d'eau douce, qui n'a de pairs en ce qui concerne la recherche, la formation et l'intégration des disciplines en faveur de la gestion des ressources en eau, comme le soulignait un rapport récent sur les initiatives mondiales en matière d'eau.

Le succès d'un tel effort est évident et le PHI a été récemment mentionné, dans le cadre d'une enquête auprès de plus de 40 hauts fonctionnaires d'institutions internationales active dans le domaine de l'eau, comme l'organisation internationale la plus influente en la matière. Les auteurs de cette recherche concluait ainsi leur rapport : « cette affirmation de la centralité et de l'influence du PHI n'est pas surprenante, et ce pour les raisons suivantes : (a) sa respectabilité [...] et durabilité ; (b) son appartenance au système des Nations Unies, au travers de l'UNESCO qui est l'agence gouvernant le plus ample des programmes des Nations Unies dédiés à l'eau ; (c) la participation directe de plus de 160 gouvernements nationaux dans la définition des priorités du PHI et la légitimité que celle-ci procure au programme ; (d) la disponibilité de ressources budgétaires qui en découlent ; et (e) sa centralité géographique aussi bien qu'institutionnelle, qui encourage les rencontre face-à-face, les débats et les initiatives conjointes. » Le Conseil désire souligner que ces facteurs ont été cruciaux pour le succès des efforts de l'UNESCO dans ce domaine, et se préoccupe fortement pour toute redéfinition à la baisse de son cadre, qui n'aurait pour effet que de compromettre grandement les capacités de l'UNESCO d'agir en faveur de ses Etats Membres dans le domaine de l'eau (en ce compris la pénurie d'eau, sa qualité et les désastres liés à l'eau).

Dans ce contexte, le Conseil Intergouvernemental du PHI exprime sa profonde préoccupation pour la réduction du budget alloué au PHI dans le cadre du 34 C/5 qui, combiné aux variations des taux d'échanges du marché monétaire, limite fortement la capacité d'action de l'UNESCO dans le domaine de l'eau douce, alors que tout démontre, au niveau mondial, son importance vitale pour le développement et la sécurité humaine, en particulier dans les pays en développement. Le Conseil Intergouvernemental du PHI désire également exprimer son vif regret de voir aussi réduite la visibilité des questions liés à l'eau dans la formulation du présent C/5, ce à quoi s'ajoute une présentation peu transparente du budget régulier alloué au PHI (qui se monte à près de 25% du budget total alloué aux sciences naturelles). Le Conseil Intergouvernemental du PHI appuie et fait sienne la position du Bureau du PHI concernant le plan de mise en œuvre des recommandations du Comité de révision des Grands Programmes II et III. Le Conseil est aussi de l'avis que le PHI, du fait même de sa nature et de son mandat, et en vertu de ses règles de gouvernance et de fonctionnement, satisfait déjà pleinement toute prescription pertinente de ce comité, en particulier grâce à la formulation et l'exécution de sa mise en œuvre par phases interdisciplinaires de six ans chacune. La prise en compte de toute recommandation supplémentaire ne pourrait que nuire à l'efficacité du fonctionnement et à la capacité d'action du PHI. Il est important de noter que la Division des sciences de l'eau, qui héberge le Secrétariat du PHI et est composée d'experts hautement qualifiés dans les différentes disciplines, a été ces dernières années la plus efficace en termes de mise en œuvre du programme et de mobilisation de fonds extrabudgétaires à même de décupler le budget régulier qui lui est alloué.

Le Conseil Intergouvernemental du PHI s'en appelle au Conseil Exécutif pour qu'il agisse en faveur d'un renforcement et d'une augmentation des moyens budgétaires alloués au PHI dans le cadre de la formulation du 35 C/5, en vue de restaurer l'impact, la visibilité et la pertinence du Programme et, partant, la capacité même de l'UNESCO d'agir comme organisation phare en matière d'eau douce, pour le plus grand bénéfice des ses Etats Membres.